



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 23 janvier 2019

### Opération de contrôles des vendeurs de tomates par le CODAF à Tsingoni, Chiconi et Sada

Dans le cadre d'un plan d'actions décidé au sein du Comité Opérationnel Départemental anti-fraude (CODAF) co-présidé par le Préfet et le Procureur de la République, une nouvelle opération de contrôles des vendeurs de tomates a eu lieu ce matin dans les communes de Tsingoni, Chiconi et Sada.

Cette action conjointe du CODAF, de la gendarmerie nationale, de la DIECCTTE (CCRF et inspection du travail) et de la DAAF (service alimentation) a permis de contrôler une quinzaine de vendeurs de légumes. Au cours de ces contrôles, 205 Kg de tomates ont été saisis et feront l'objet d'une destruction par les services de la DAAF. Des amendes pour défaut de traçabilité seront également dressées à l'encontre de certains vendeurs. Plusieurs situations de travail dissimulé ont été également relevées. Ces faits feront l'objet de poursuites.

Le CODAF rappelle que toute personne physique ou morale, commerçant, revendeur, détaillant, producteur ou grossiste qui propose des tomates à la vente devra pouvoir justifier immédiatement de leur origine et provenance par un moyen documentaire de traçabilité, tel que facture d'achat, bon de livraison, contrat d'achat ou certificat d'analyse, permettant d'identifier la provenance du lot détenu et l'établissement de production duquel il provient. À défaut, une mesure administrative de retrait du marché et de destruction sera mise en œuvre.

Les contrôles des vendeurs de tomates vont se poursuivre dans les prochains jours, sur le territoire de Mayotte.